

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Absent et excusé** : DEFILIPPI Pascal pouvoir à PAROISSE Marie Karine

**Secrétaire de séance** : PAROISSE Marie Karine

La séance du 14 décembre 2022 est approuvée à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

En exercice : 10
Présents : 09
Pouvoir : 01
Votants : 10

## **DELIBERATIONS**

1. Syndicat Départemental d'Energies : charte de la sobriété énergétique,
2. Syndicat Départemental d'Energies : modification des statuts,
3. CA le Grand Périgueux : convention territoriale globale,
4. Maison des associations : convention de mise à disposition,
5. Préfecture : désignation d'un référent Egalité entre les femmes et les hommes,
6. Demande de subvention « fonds vert », modernisation de l'éclairage public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

SMD3 – Visites centre de tri et centre d'enfouissement,  
Présentation de l'Office Intercommunal du Grand Périgueux.

### **1 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : CHARTE DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE**

#### ***Délibération 20230201***

Le Maire donne lecture de la Charte de la sobriété énergétique, ce document présente les éco-gestes adaptés pour une implication individuelle dans une dynamique collective de long terme dont l'objectif est d'obtenir économies d'énergie et réduction d'impact carbone pour réussir les transitions.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette charte.

### **2 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS**

## ***Délibération 20230202***

Le Maire présente au Conseil Municipal :

- le projet des statuts du SDE24 modifiés par délibération en date du 14 décembre 2022, conformément à la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 12 juillet 2022.
- une copie de la délibération en date du 14 décembre 2022 qui clarifie les points énumérés ci-après :
  - o Ouverture de l'adhésion aux EPCI
  - o Définition du collège des EPCI
  - o Mesures transitoires (collège des EPCI)
  - o Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts.

Le Conseil Municipal vote : 9 voix pour, 1 voix contre (PEYRONET Sandrine).

### **3 – CA LE GRAND PERIGUEUX : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

## ***Délibération 20230203***

### **I. Contexte**

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

## II. Problématique

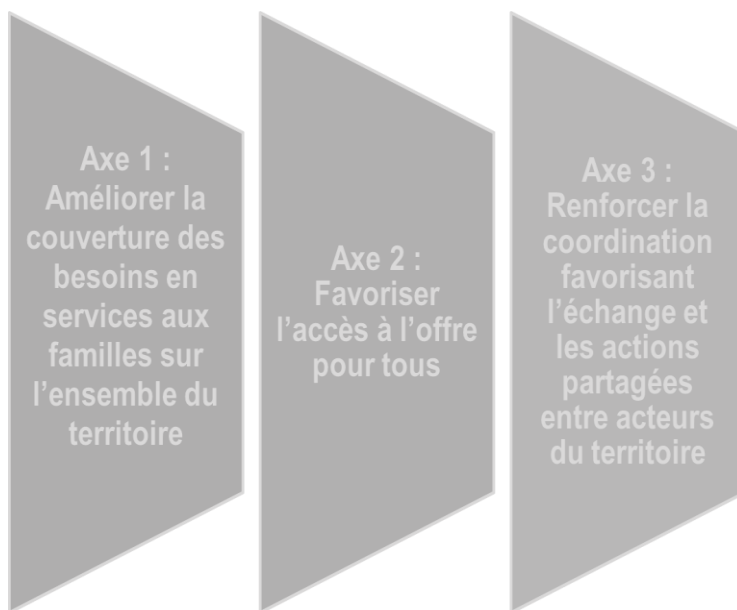
Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

### ■ Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



<b>Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire</b>	<b>Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité</b>	<b>Chantier 1 :</b> Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat ( <i>pas de pilote identifié</i> )
	<b>Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant</b>	<b>Action 2 :</b> Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		<b>Action 3 :</b> Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		<b>Action 4 :</b> Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
	<b>Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre</b>	<b>Action 5 :</b> Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
<b>Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes</b>	<b>Action 6 :</b> Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) ( <i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i> )	
<b>Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation</b>	<b>Chantier 7 :</b> Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation ( <i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i> )	

<b>Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous</b>	<b>Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse</b>	<b>Action 8 :</b> Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> ) <b>Chantier 9 :</b> Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun ( <i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i> )
	<b>Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles</b>	<b>Action 10 :</b> Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		<b>Chantier 11 :</b> Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) ( <i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i> )
<b>Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire</b>	<b>Action 12 :</b> Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )	
		<b>Chantier 13 :</b> Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité ( <i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i> )

<b>Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG</b>	<b>Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité</b>	<b>Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (pas de pilote identifié)</b>
	<b>Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse</b>	<b>Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Silot (pilote : Grand Périgueux)</b>
	<b>Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale</b>	<b>Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux)</b>

### ■ Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

### III. Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux tel qu'annexée.
- d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

#### 4- MAISON DES ASSOCIATIONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention de mise à disposition à titre gratuit – les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune :

- Lindy hop corner le 21/01
- L'association FOLLEMENT ROSE le 25/02
- L'association sportive EXPLO NATURE EVASION du 05/01 au 29/06 de 17h30 à 20h30, les jeudis, hors périodes des vacances scolaires.

## **5 – DESIGNATION D’UN REFERENT EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l’accord du 30 novembre 2018 relatif à l’égalité professionnelle dans la fonction publique et à la circulaire NOR CPAF1928443C du 30 novembre 2019 qui en découle, chaque employeur public doit se doter, en fonction de son organisation et de ses effectifs, d’un ou plusieurs référents Égalité, afin de garantir l’exemplarité de l’Etat en matière d’égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, le Conseil Municipal doit nommer, au sein du personnel et sur la base du volontariat, un ou une référent/référente Egalité dont les principales missions, seront :

- d’informer, de sensibiliser les agents aux thématiques de l’égalité professionnelle, de la prévention du harcèlement et du sexisme au travail,
- de former le personnel en contact avec les administrés au repérage parmi les usagers des victimes de violences sexistes et sexuelles,
- d’identifier les besoins de chaque entité sur la thématique et de valoriser les bonnes pratiques auprès de la Direction Départementale aux droits des femmes et à l’égalité F-H.

Mme JEAN Sonia, secrétaire de mairie, a accepté cette mission, elle fera partie du réseau départemental des référents égalités des trois fonctions publiques de la Dordogne et participera à des journées de formations.

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT POUR LA MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – 2 TRANCHE –**

### ***Délibération 20230204***

M. le Maire indique que par circulaire en date du 23 décembre 2022, M. le Préfet de la Dordogne a présenté le nouveau fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert ».

Doté de 2 milliards d’euros au niveau national en 2023, le fonds d’accélération de la transition écologique s’adresse à toutes les collectivités territoriales ainsi qu’à leurs groupements. Trois axes ont été identifiés, correspondant au total à 14 types de mesures financables.

L’axe « Renforcer la performance environnementale » permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d’énergie. Il comprend trois mesures visant à optimiser la performance énergétique des bâtiments publics, favoriser le tri à la source et la valorisation des bio-déchets, ainsi qu’à moderniser un éclairage public encore trop énergivore.

L’axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels, tels que les inondations ou les incendies de forêt, et a vocation à favoriser la renaturation des villes et villages.

L’axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l’activité humaine avec la préservation de son environnement naturel, pour davantage de sobriété en matière de mobilité, mieux préserver les ressources foncières et naturelles et développer le co-voiturage.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE 24 (Syndicat Départemental d’Energies) a proposé une convention de modernisation du parc d’éclairage public co-signée le 29 avril 2021.

Ce programme de modernisation est une opération pluriannuelle d’investissement qui a débutée en 2022. Cette programmation sur 2023 représente un coût de 42 678.16 HT.

Ces travaux s’intègrent parfaitement dans la volonté gouvernementale d’accélération de la transition écologique, financée par le fonds vert ».

Par ailleurs, la commune, par délibération en date du 19 octobre 2022 a déjà mis en œuvre l'extinction de son éclairage public la nuit : éclairage permanent de zéro heure trente à six heures, éclairage temporaire de vingt-deux heures trente à six heures du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE**

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % sur le « fonds vert »,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT	42 678.16
Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)	14 937.36
Montant Fonds vert sollicité	8 535.63
Reste à charge de la commune	19 205.17
Taux Fonds vert prévisionnel	20 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - SMD3 – Visites centre de tri et centre d'enfouissement**

Trois dates proposées, le 3 mars, le 08 mars et le 14 mars 2023. Les habitants de la commune ont déjà participé à deux visites. Cette fois-ci, nous ne proposerons pas la sortie aux habitants d'Escoire, par contre, Francis GERVEAUX va en parler à la maîtresse de la classe de CP car cela pourrait faire l'objet d'une sortie scolaire.

### **2 - Présentation de l'Office Intercommunal du Grand Périgueux.**

Suite à la séparation avec la ville de Périgueux, un nouvel Office du tourisme a ouvert à St Laurent . Il propose des services pour les touristes et les communes, afin de découvrir les animations proposées à tout un chacun.

Il a été proposé de faire de la publicité pour les animations du village.

**La séance est levée à 18h35**